



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Annecy, le 04 août 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SDJES/REG/2021-0084 du 04/08/2021

portant interdiction temporaire de la pratique des activités nautiques sur l'Arve sur le secteur depuis le pont SNCF d'Etrembières jusqu'au pont de zone entre Gaillard et Etrembières

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu la demande présentée par le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents

Vu l'avis de Monsieur le chef de service du SDJES ;

Considérant l'arrêté d'autorisation préfectoral n° DDT-2021-1012 du 19 juillet 2021 portant autorisation environnementale pour les travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières, et portant autorisation du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09

Sur proposition de monsieur le chef de service du SDJES



ARRETE

Article 1^{er} :

Pour des raisons de sécurité, du Lundi 16 Aout 2021 au Jeudi 31 Mars 2022 la pratique de toutes les activités nautiques sur la rivière Arve est interdite sur le secteur depuis le pont SNCF d'Etrembières jusqu'au pont de zone entre Gaillard et Etrembières conformément au plan annexé.

Article 2 :

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie
- Le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie
- Le chef de service du SDJES.
- Les maires des communes d'Etrembières et de Gaillard.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Thomas FAUCONNIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Outre le recours administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification.